C/2024/4912

5.8.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11628 – PLATINUM EQUITY GROUP / SUNRISE MEDICAL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4912)

1. Le 29 juillet 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

— Platinum Equity Group (États-Unis),

— Cidron Ollopa Investment B.V., Capnor SM AB, Capnor SM2 AB et Sunrise Medical (US) LLC («Sunrise Medical», Allemagne), indirectement contrôlées par les fonds et véhicules d'investissement de Nordic Capital.

Platinum Equity Group acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Sunrise Medical.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Platinum Equity Group: fusion, acquisition et exploitation d'entreprises fournissant des services et des solutions à des clients dans un large éventail de secteurs, notamment les technologies de l'information, les télécommunications, la logistique, les services liés aux métaux, la fabrication et la distribution;

— Sunrise Medical est active dans la distribution, la fabrication, la recherche et le développement de solutions de mobilité pour les personnes à mobilité réduite, concentrant ses activités sur les fauteuils roulants à propulsion manuelle et fauteuils roulants électriques, les trottinettes à moteur, les systèmes de sièges et de positionnement et les aides à la vie quotidienne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]) relatif au contrôle des concentrations entre entreprises, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11628 – PLATINUM EQUITY GROUP / SUNRISE MEDICAL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE